



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statistiques

Question écrite n° 12298

Texte de la question

M Louis de Broissia appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des reformes administratives, sur le nombre croissant d'enquetes statistiques publiques qui sont adressees, le plus souvent de maniere dispersee, par les ministeres aux chefs d'entreprise et aux maires. Ceux-ci n'en voient que rarement le resultat. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part, sur quoi ces nombreuses enquetes debouchent et, d'autre part, s'il ne serait pas possible dans le cadre d'une politique de simplification administrative de les rationaliser et de reduire leur nombre.

Texte de la réponse

Reponse. - Une etude demandee en 1987 par le ministere de l'industrie et de l'aménagement du territoire au CISEA (centre d'etudes des systemes d'information des administrations) a confirme que les enquetes statistiques auxquelles sont assujetties les entreprises representaient pour elles une charge lourde en terme de remplissage ; la COSIFORME (commission pour la simplification des formalites incombant aux entreprises) a pour mission premiere de rechercher les allegements possibles de cette charge. Pour ce qui concerne les enquetes statistiques obligatoires, qui relevent des dispositions de la loi no 51-711 du 7 juin 1951 et du decret no 84-628 du 17 juillet 1984, la liste limitative en est arretee chaque annee, sur proposition du Conseil national de l'information statistique (CNIS) par le ministre dont releve l'Institut national de la statistique et des etudes economiques (INSEE), en l'occurrence le ministre de l'economie, des finances et du budget. Cette liste est dressee avec le souci constant d'eviter les doubles emplois, et les enquetes inutiles. Ces enquetes sont visees par le ministre dont releve l'INSEE, et par le ministre a la competence duquel ressortissent les services enqueteurs concernes, qui sont l'INSEE, les services statistiques des ministeres et les organismes professionnels et interprofessionnels agrees. Les formulaires portent mention de ce double visa, de maniere que les enquetes puissent aisement distinguer les enquetes obligatoires de celles qui ne le sont pas. Le nombre d'enquetes statistiques obligatoires est reste stationnaire, voire decroissant ces dernieres annees. Les services enqueteurs cherchent en effet a en limiter le nombre et a limiter egalement la charge de reponse qu'elles impliquent de la part des enquetes, et ce bien que la demande d'information statistique soit en rapide expansion, sur le plan national comme sur le plan international, emanant tant des administrations que des entreprises elles-memes et de leurs organisations professionnelles. Un groupe de travail du CNIS « simplification des relations entre les entreprises et les services statistiques » a ete cree en 1987 suite a une demande du ministre de la reforme administrative. Il a propose 49 mesures de simplification, dont certaines sont d'ores et deja en cours de mise en oeuvre. On cherche egalement a utiliser de plus en plus a des fins statistiques les donnees fournies aux administrations a l'occasion de procedures administratives. La loi no 86-1305 du 23 decembre 1986 a ainsi permis que, dans certaines conditions, des informations puissent etre cedees par les administrations detentrices, a l'INSEE ou aux services statistiques ministeriels, a des fins exclusives d'etablissement de statistiques. Par ailleurs, l'INSEE et les services statistiques sont parties prenantes de divers projets, a l'etude ou deja en fonctionnement, visant a centraliser la fourniture d'informations par les entreprises a des organismes se chargeant ensuite de les ventiler entre les administrations utilisatrices, dont l'INSEE et les services

statistiques - on citera le projet TDS, transfert de données sociales, et à développer les transferts informatiques de données entre les entreprises et les services enquêteurs, avec la encore l'objectif d'alléger le plus possible la charge que constitue la réponse aux enquêtes statistiques. On notera également que la mise en place du projet OCEAN (outil de coordination des enquêtes annuelles), commun à l'ensemble des services enquêteurs, permettra de mieux répartir la charge des enquêtes, en particulier pour les entreprises les plus petites, enquêtées par sondage. Quant aux utilisations des résultats de ces enquêtes, il n'est pas possible ici d'en dresser le bilan et, a fortiori, la liste. Les diverses publications de l'INSEE et des services statistiques des ministères, les études ayant pour base ces statistiques et faites, tant par le secteur public que par le secteur privé, en sont un reflet très partiel. S'agissant plus spécifiquement de l'utilisation des statistiques par les entreprises enquêtées elles-mêmes, des services enquêteurs ont commencé à leur retroceder une information personnalisée tirée des enquêtes, leur permettant notamment de se situer par rapport aux entreprises comparables, à travers divers ratios et grandeurs comptables et économiques. Les organismes professionnels et les entreprises ont fait part de leur satisfaction, et les services enquêteurs vont s'efforcer dans l'avenir d'étendre cette initiative. À côté des enquêtes statistiques obligatoires, il existe d'autres enquêtes statistiques réalisées par les administrations. Il doit être bien clair pour les entreprises ou les organismes ainsi sollicités que leur réponse n'est pas obligatoire. Les enquêtes ne comportent aucun visa et ne relèvent pas de la loi de 1951. Il existe enfin des demandes d'informations de nature administrative, liées à une procédure administrative, qui ne sont en aucun cas des enquêtes statistiques. Certaines sont obligatoires. Elles relèvent alors d'un type d'obligation qui n'est pas l'obligation statistique.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12298

Rubrique : Sondages et enquêtes

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1995